

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un mars deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE – Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY – Jean-Marc SIMONEAU – Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE – Jean-François POUMIER

Excusés non représentés : Thierry LANNES

Excusés représentés : Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET – Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Absents non excusés : /

Madame Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 16 mars 2023

**Délibération n° 05032023
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Une nouvelle demande est arrivée cette année, déposée par l'association « Simples Limousin » dont le siège social se trouve à Chanteix, au 117 rue Jean Carou, et dont Mme BENAVENT Audrey est trésorière et administratrice et comprenant 8 bénévoles et 15 adhérents. Cette association demande 300euros au titre de leur manifestation locale « Fête des Simples » dans le cadre des 40ans du syndicat qui s'est tenue à Chanteix.

Monsieur le Maire propose d'octroyer 100€ et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité des voix :

- d' **OCTROYER** 100 € à l'association « Simples Limousin »

Pour le reste des subventions, le maire propose de reconduire, les montants de subventions de 2022.

Il est toutefois proposé d'arrondir, la subvention de l'ACJC à 1100€ au lieu de 1 065€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, **DECIDE** :

- d' **OCTROYER** les subventions suivantes au titre de 2023 :



ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ARAC	70.00
ANACR	70.00
ACJC	1 100.00
Comice agricole	100.00
Comité de jumelage	150.00
CD sécurité routière	50.00
Etoile sportive collège Seilhac	50.00
Foyer social éducatif collège Seilhac	50.00
APE Chanteix	600.00
Chant'expression	170.00
Lou Chanteix	100.00
Loisirs et danses chanteixoises	100.00
Société de chasse	250.00
USEP	100.00
Jeep club correzien	100.00
TUBERCULTURE	3 000.00
Total	6 510.00

Il est rappelé qu'il a été octroyée par délibération n°12022023 en date du 21 02 2023, une subvention exceptionnelle au collège de Seilhac, à l'occasion de l'organisation de séjours linguistiques pour 7 enfants de Chanteix, soit 350€ (50€ x enfant)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE le

Publication le

Le Maire,

Jean MOUZAT



delib05032023 2/2